

UNION NORD-AFRICAINE POUR LA FINANCE,
L'AGRICULTURE ET L'INDUSTRIE (1927)
puis
BANQUE DE L'UNION NORD-AFRICAINE (1930-1940),
Alger

Camille NOVENSKI, fondateur et administrateur

Né à Paris IX^e, le 8 mai 1876.

Fils de Pierre Louis Alfred Novenski et d'Émilie Catherine Virginie Melotte.

Marié à Jeanne Anaïs Lemièrre. Dont :

— Alice-Laure Novenski ou Novenska (Paris XVI^e, 16 juin 1905-Paris XVI^e, 12 sept. 1977), mariée, le 9 janvier 1933, avec Augustin Bétheuil, commissaire-priseur à Fontainebleau.

Contrôleur du service des titres à la Banque de l'Algérie à Alger.

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Banque_de_l_Algerie.pdf

Membre de la Société de géographie d'Alger (1910).

Banquier à Paris, associé de 1914 à 1922 avec Ernest Martin, futur administrateur des Plantations de la Souchère, des Hévéas de Chalang et des Comptoirs généraux de l'Indochine.

Administrateur des Établissements A. Gluckler (S.A., juillet 1923), confection de lingerie à Paris. Faillite le 25 juin 1925, concordat le 13 août suivant, liquidation en décembre 1928.

Administrateur-fondateur de l'Union latine pour la finance et l'industrie (janvier 1925).

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Union_syndicale_financiere.pdf

Administrateur des Comptoirs généraux de l'Indochine (sept. 1927),

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Comptoirs_gnx_IC.pdf

de l'Omnium lyonnais (1928),

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Omnium_lyonnais.pdf

de la Financière d'Études et de contrôle (démission le 9 juillet 1928 lors de sa transformation en Trust immobilier de France),

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Trust_immobilier_France.pdf

de la Société Hydro-Électrique de Fure, Morge et Vizille (juin 1929)

Liquidateur de la Société du manoir de Careil, près Guérande (Loire-Inférieure)(1934).

Associé d'agent de change.

Chevalier de la Légion d'honneur (15 déc. 1932).

Décédé à Paris, le 14 mars 1934.

Alphonse Ferdinand Albert JOUVET, administrateur délégué

Né le 9 juin 1899 à Bougie.

Fils de Albert Jouvét (1861-1917), armateur à Bougie, associé avec Charles Schiaffino.

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Navig._cotiere_algerienne.pdf

Neveu de Georges Jouvét, administrateur des Tonnelleries modernes à Hussein-Dey.

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Tonnelleries_modernes.pdf

Frère de Suzanne (1902-1921) et de Jeanne, mariée à Raymond Hasselmann, notaire au Havre.

Marié à Alger, le 24 avril 1937, avec Helyett Marcelle Alberti, fille d'un médecin-capitaine, avocate auprès de la cour d'appel d'Alger.

Dont : Élisabeth, Catherine et Michel.

Docteur en droit de la faculté d'Alger avec une thèse sur « La restauration financière de la Belgique » (1925).

Administrateur de la Société franco-algérienne des wagons-foudres (mai 1926),

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Fr.-Algerienne_Wagons-foudres.pdf

du Domaine des Quatre-Chemins (juin 1926),

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Moulins_du_Cheliff.pdf

organisateur de la transformation des Moulins Robert, d'Orléansville, en S.A. des Moulins du Chéloff (mai 1928),

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Moulins_du_Cheliff.pdf

commissaire aux comptes des *Annales africaines* (juin 1928),

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Annales_africaines.pdf

Administrateur de la Compagnie générale agricole nord-africaine (mars 1929),

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Generale_Agricole_Nordaf.pdf

de la Société agricole algérienne (1931).

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Societe_agricole_algerienne.pdf

des Carrières algéroises (janvier 1934) :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Carrieres_algeroises.pdf

commissaire aux comptes de la Société de l'Ouenza (ca 1936-1940).

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Societe_de_l'Ouenza.pdf

Créateur, au nom de la Société Financière Transafricaine,

de la Société des domaines algériens (1942).

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Domaines_algeriens-SODAL.pdf

Juge au tribunal de commerce (1930-1946).

Secrétaire général, puis vice-président de la foire d'Alger (1932-1963).

Étude de M^e Vésine-Larue, notaire à Alger

UNION NORD-AFRICAINE POUR LA FINANCE, L'AGRICULTURE ET L'INDUSTRIE
STATUTS DE LA SOCIÉTÉ ET MODIFICATIONS AUX STATUTS ¹

I

A. — Suivant acte sous seings privés, en date à Alger du 30 mai 1927, dont l'un des originaux a été déposé aux minutes de M^e Vésine-Larue, notaire à Alger, suivant acte reçu par lui le même jour, ont été établis les statuts de la société sus-dénommée, desquels il a été extrait ce qui suit :

TITRE PREMIER

¹ *La Vigie marocaine*, 24 octobre 1940.

FORMATION DE LA SOCIÉTÉ — DÉNOMINATION — OBJET — SIÈGE — DURÉE

Article premier. — Il est formé par les présentes, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme qui sera régie par les présents statuts, par les dispositions du code de commerce et par les lois en vigueur concernant les sociétés anonymes par actions.

Article 2. — Cette société prend la dénomination de :

« UNION NORD-AFRICAINE POUR LA FINANCE, L'AGRICULTURE ET L'INDUSTRIE ».

Article 3. — La société a pour objet :

Toutes opérations de banque et d'escompte et notamment tous prêts, avances et crédits sur toutes garanties, et toutes opérations consistant à fournir et recevoir des fonds en compte courant.

Tous achats et ventes de fonds publics et valeurs de toutes espèces.

La création et le développement de toutes affaires industrielles, commerciales et financières, sous toutes les formes, notamment par constitution de tous syndicats, participations et sociétés.

La société peut demander ou acquérir toutes concessions, les céder ou affermer, faire toutes constructions, acquérir, prendre ou donner en location ou vendre toutes carrières, toutes mines, minières et tourbières et tous immeubles, et prendre toutes exploitations se rattachant à son objet ; fusionner ou s'allier avec d'autres sociétés par voie d'acquisition de titres ou droits sociaux, d'avances ou de telle manière qu'il appartiendra.

Elle peut entreprendre ces opérations soit seule, soit en participation ; enfin, plus généralement, elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, immobilières, mobilières, financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

Article 4. — Le siège social est à Alger, boulevard Baudin, n° 17.

.....

Article 6. — Le capital social est fixé à 3.000.000 de fr. divisé en 6.000 actions de 500 francs chacune, toutes à souscrire en espèces.

.....

Article 8. — Le montant des actions à souscrire conformément à l'article 6 est payable :

Un quart, soit 125 francs, à la souscription.

Et le surplus aux dates qui seront fixées par le conseil d'administration.

.....

Article 17. — MM. Jovet, Novenski et Stockhammer² font apport, conjointement à la société du bénéfice des études, projets et démarches qu'ils ont faits en vue de la constitution de la société. En rémunération de leur apport et de l'organisation des divers services, il leur est attribué 6.000 parts de fondateur.

.....

Article 19. — Les administrateurs sont pris parmi les actionnaires propriétaires de 300 actions de la société qui sont déposées dans la caisse sociale, inaliénables pendant la durée des fonctions et affectées, conformément à la loi, en garantie des actes de gestion.

.....

Article 44. — Sur ces bénéfices nets, il est prélevé :

1°) Cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi.

.....

² Albert Stockhammer (1885-1976) : ingénieur chimiste, ancien négociant en matériel électrique et industriel à Alger, ancien dirigeant des filiales nord-africaines de l'Air Liquide, vice-président et administrateur délégué de l'Union syndicale financière. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Union_syndicale_financiere.pdf

Vice-président de l'Union nord-africaine.

2°) La somme nécessaire pour servir aux actions à titre de premier dividende, six pour cent l'an des sommes dont lesdites actions sont libérées et non amorties, sans que, si les bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des années subséquentes.

Sur le surplus, il est attribué quinze pour cent au conseil d'administration.

Le solde des bénéfices nets restant après ces divers prélèvements constitue une masse qui sera répartie comme suit :

75 % aux actions ;

25 % aux parts de fondateurs.

Toutefois, l'assemblée générale pourra, sur la proposition du conseil d'administration, décider d'affecter telle portion du dit solde des bénéfices qu'elle avisera pour la constitution de fonds de prévoyance, fonds d'amortissements, réserves extraordinaires, générales ou spéciales, sous quelque dénomination que ce soit, ou même simplement comme report à nouveau.

.....
7 juin 1927

premiers administrateurs [non cités]

16 novembre 1927

capital porté de 3 à 5.000.000 de francs, par l'émission de 4.000 actions de 500 francs, entièrement réservées aux actionnaires et porteurs de parts de la société.

20 décembre 1927

Constatation de l'augmentation de capital et transfert du siège social à Alger, 4, boulevard Laferrière

PUBLICITÉ FINANCIÈRE

(*La Dépêche algérienne, L'Écho algérien*, 3 février 1928)

« L'UNION NORD-AFRICAINE », banque privée spécialisée dans les opérations de titres et de participations financières, vient d'ouvrir ses bureaux à Alger, 4, bd Laferrière. (Tél. 34-97).

Cet établissement est particulièrement bien placé pour apporter aux hommes d'affaires l'appui financier nécessaire à la réalisation de leurs entreprises et pour conseiller les capitalistes dans leurs placements et la gestion de leur portefeuille de valeurs mobilières.

26 janvier 1929 ³

Capital porté de 5 à 10.000.000 de francs par l'émission de 10.000 actions au nominal de 500 francs chacune, entièrement libérées et payables à la souscription.

Constitutions

AUTO-TRACTION DE L'AFRIQUE DU NORD (Établ. Ch. Ambrosi)

(*Le Mercure africain*, 25 février 1929)

Administrateurs. — ... Union nord-africaine.

³ *La Vigie marocaine*, 24 octobre 1940.

UNION SYNDICALE FINANCIÈRE
(*L'Information financière, économique et politique*, 29 mars 1929)
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Union_syndicale_financiere.pdf

.....
L'Union syndicale financière a participé à la constitution de l'Union nord-africaine, au capital initial de 3 millions, qui, dès son premier exercice clos le 31 décembre dernier, a pu rémunérer son capital.

PROMOTIONS
(*Annales africaines*, 1^{er} avril 1929)

Nous relevons dans les dernières propositions de la Légion d'honneur, le nom de M. Albert Stockhammer*, au titre d'administrateur de sociétés d'hydro-électricité. Son activité créatrice dans l'industrie chimique algérienne avant la guerre est encore présente dans les esprits. Parmi les sociétés financières et bancaires à la direction desquelles M. Stockhammer contribue, se trouve l'Union nord-africaine en sa qualité de vice-président du conseil d'administration.

Publicité
(*Annales africaines*, 1^{er} avril 1929)
UNION NORD-AFRICAINE
POUR
LA FINANCE, L'AGRICULTURE & L'INDUSTRIE

SOCIÉTÉ ANONYME
Capital : 5.000.000 de francs.

ORDRES DE BOURSE
Achats et ventes sur toutes les places
Souscriptions à toutes émissions
Paiement des coupons — Garde de titres
Location de coffres-forts
Avances sur titres

PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

L'UNION NORD-AFRICAINE
se charge spécialement de la négociation
des VALEURS LOCALES et de la gé-
rance de PORTEFEUILLE-TITRES.

Valeurs locales
Compagnie générale agricole nord-africaine
(*Annales africaines*, 1^{er} avril 1929)

Cette société a été constituée récemment sous l'égide de la banque locale d'affaires l'Union nord-africaine.

.....
Le conseil d'administration est ainsi composé : M. A.A. Juvet, administrateur délégué de l'Union nord-africaine, administrateur de la Société du Domaine des Quatre-Chemins

Union nord-africaine pour la Finance, l'Agriculture et l'Industrie
(*Journal général*, 5 mai 1929)

Capital porté de 5 à 10 MF.
Juvet (Alphonse-Albert), administrateur délégué.

PUBLICITÉ FINANCIÈRE
(*La Dépêche algérienne*, 7, 11 et 14 mai 1930)

LE FOYER NORD-AFRICAINE
Société anonyme pour favoriser la construction
Siège social : 3, boulevard Carnot, ALGER

Émission au pair de 2.000 obligations
de 1.000 francs 8 %

Les souscriptions sont reçues et les titres délivrés immédiatement :

.....
à la Banque de l'Union nord-africaine, 4, boulevard Laferrière, Alger

1930 (27 mai) : nouvelle dénomination : « BANQUE DE L'UNION NORD-AFRICAINE »

Rachat des 6000 parts de fondateurs de l' UNION NORD-AFRICAINE par l'« UNION NORD-AFRICAINE POUR LA FINANCE, L'AGRICULTURE ET L'INDUSTRIE ».

Publicités

(La Dépêche algérienne, 10 avril 1931)

(L'Écho d'Alger, 23 avril 1931)

UNION FONCIERE NORD-AFRICAINE*

Société anonyme au capital de 5.000.000 de francs

4, boulevard Laferrière — ALGER

Filiale de la BANQUE DE L'UNION NORD-AFRICAINE

Achat de toutes propriétés susceptibles de lotissement urbain. — Exécution de travaux d'urbanisme

Emprunts et placements hypothécaires

BANQUE DE L'UNION NORD-AFRICAINE

(L'Africain, 28 avril 1931)

Le bénéfice net de 1930 s'élève à 551.598 francs. Il recevra l'affectation suivante : à la réserve légale, 27.579 fr. ; dividende, 6 %, 375.000 fr. ; tantièmes, 22.352,80 ; à la réserve spéciale, 100.000 fr. ; une somme de 174.456 fr. sera reportée à nouveau.

(L'Écho d'Alger, 23 avril 1931)

UNION FONCIERE NORD-AFRICAINE*

Société anonyme au capital de 5.000.000 de francs

4, boulevard Laferrière — ALGER

Filiale de la BANQUE DE L'UNION NORD-AFRICAINE

Achat de toutes propriétés susceptibles de lotissement urbain. — Exécution de travaux d'urbanisme

Emprunts et placements hypothécaires

COMPAGNIE DES VIGNOBLES DE LA MÉDITERRANÉE

(L'Africain, 23 juin 1931)

Les porteurs de parts sont, en outre, informés qu'un dividende brut de 67 fr. 20 afférent à l'exercice 1929-1930. sera mis en paiement à partir du 1^{er} juillet 1931 à raison de :

À Alger : chez la Banque de l'Union nord-africaine, 4, boulevard Laferrière.

« LA TYPO-LITHO »*
Société anonyme au capital de 1.600.000 francs
2, rue de Normandie, Alger
(*La Dépêche algérienne*, 30 décembre 1931)

Les porteurs d'obligations 8 % de « La Typo-Litho » sont informés que les coupons seront payés par la Banque de l'Union nord-africaine, 4, boulevard Laferrière, Alger, y compris le premier coupon à échéance du 31 courant, payable à partir du 1^{er} janvier 1932

CARNET
(*La Dépêche algérienne*, 7 juillet 1932)

Nécrologie. — Nous apprenons avec regret la mort de M. Ambroise Alexis, décédé à Marseille le 25 juin, père de M. Pierre Alexis, directeur de la Banque de l'Union nord-africaine, à qui nous adressons, ainsi qu'aux familles frappées par ce deuil, nos condoléances émues.

Banque de l'Union nord-africaine
(*La Dépêche algérienne*, 29 avril 1932)

L'assemblée générale ordinaire de la Banque de l'Union nord-africaine se réunira le 26 mai au siège social, 4, boulevard Laferrière, pour délibérer sur les comptes de l'exercice 1931. Le bilan arrêté au 31 décembre 1931 fait ressortir un bénéfice supérieur à celui de l'exercice précédent. Le conseil d'administration proposera à l'assemblée des actionnaires un dividende de 6 pour cent, soit 30 francs par action, égal au précédent.

Le change à Alger
(*La Dépêche algérienne*, 25 août 1933)

Aux questions que nous posons mercredi sous ce titre, M. Jonas, secrétaire général de la Banque de l'Union Nord-africaine, a bien voulu nous adresser la réponse suivante :

Vous demandez dans votre numéro de ce jour s'il est normal que les billets de la Banque de l'Afrique Occidentale ne puissent être négociés à Alger qu'avec une perte de 5 francs par 100 francs.

Les billets des banques d'émission des colonies ne sont pas remboursables au pair à Paris. Nous n'avons pas sous les yeux les taux officiels auxquels la conversion s'effectue à Paris, mais d'après une cote privée que nous avons reçue il y a quelques jours, nous constatons que les porteurs de billets des colonies qui en demandent le remboursement en France subissent une perte qui varie de 2 % pour les billets de la Banque de l'Afrique Occidentale à 9 % pour les billets de la Banque de la Guyane.

Les banques d'Alger qui achètent des billets de la Banque de l'Afrique Occidentale doivent les envoyer à Paris et cela entraîne naturellement des frais d'assurance et de port qui sont assez élevés pour des petites transactions.

Une perte de 5 % ne s'expliquerait que pour le change d'un seul billet de 100 fr.

Pour une opération d'un millier de francs la perte ne serait que de 2 fr. 50 pour cent. Elle serait beaucoup moindre pour des transactions plus importantes.

Jules VINSON (1874-1943), président

Fondateur du Garage Vinson,
concessionnaire Peugeot en Algérie,
administrateur de sociétés. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Vinson-Alger+Oran.pdf

M. Vinson visite la IX^e Foire internationale
(*La Dépêche algérienne*, 28 septembre 1933)

M. Jules Vinson, ancien président du tribunal de commerce d'Alger, président de la Banque l'Union Nord-Africaine, censeur de la Banque de l'Algérie, président de la Foire d'Alger, a visité, hier, la IX^e Foire internationale de Marseille.

1934 (janvier) : fondation des Carrières algéroises
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Carrieres_algeroises.pdf

Nécrologie
(*La Dépêche algérienne*, 16 mars 1934)

— Nous apprenons avec le plus vif regret le décès inopiné, survenu à Paris, de M. Camille Novenski, administrateur de la Banque de l'Union Nord-Africaine depuis sa création, et de diverses sociétés algériennes et métropolitaines.

M. Novenski avait rempli pendant plusieurs années des fonctions importantes à la Banque de l'Algérie et il avait laissé, à Alger, des sympathies aussi vives que méritées. Il était chevalier de la Légion d'honneur.

Nous présentons à sa famille nos condoléances les plus sincères.

Nécrologie
(*Le Matin*, 17 mars 1934)

— On prie d'annoncer la mort de M. Camille Novenski, fondé de pouvoirs d'agent de change, chevalier de la Légion d'honneur, décédé en son domicile, 2, rue Guy-de-Maupassant à Paris, le 14 mars 1934.

Les obsèques ont lieu aujourd'hui samedi à 10 heures, en l'église Notre-Dame-de-Grâce de Passy, 8, rue de l'Annonciation.

Une réception à la Société algérienne de pétroles Mory
(*L'Écho d'Alger*, 4 novembre 1934)
(*L'Afrique du Nord illustrée*, 30 décembre 1934)

... Jovet, administrateur de la Banque de l'union nord-africaine...

MINISTÈRE DU COMMERCE
(*La Dépêche algérienne*, 31 juillet 1935)

Sont renouvelés dans leurs fonctions de conseillers du commerce extérieur pour une nouvelle période de cinq ans : MM. Athias (Robert), négociant en cuirs et peaux, Alger ; Bit (Henry), administrateur de sociétés, Alger ; Bonnot (Victor), administrateur délégué de la Société Philips nord-africaine, Alger ; Delsol (Pierre), agent de sociétés métallurgiques, Alger ; Houdou Hector, négociant en vins, Oran ; Hugues Fernand, directeur pour l'Afrique du Nord du Lloyd continental français, Alger ; Moulis Henri, représentant de commerce, Alger ; [Robert Georges, exportateur de laines, Alger](#) ; Vinson Jules, président de la banque de l'Union nord-africaine, Alger ; Zedek Mahfoud, administrateur de sociétés, Alger ; Ziza Alphonse, industriel, Alger.

Sont nommés conseillers du commerce extérieur, pour une période de cinq années : MM. Blachette, Alger ; Mangon Souverain, industriel, Boufarik.

À TRAVERS ALGER ET LA BANLIEUE

Le Comité de l'Exposition de la Cité moderne offre un déjeuner à la Presse
(*La Dépêche algérienne*, 29 décembre 1935)

Du 28 mars au 19 avril prochain, au nouveau Foyer civique d'Alger, doit avoir lieu une exposition de la Cité moderne. Hier, à midi, dans les salons de l'Aletti, le comité directeur offrait un déjeuner amical aux membres de la Presse algéroise. M. René Lespès, professeur à la Faculté, remplaçant M. le bâtonnier Rey qu'un grand deuil a récemment atteint, présida cette charmante réunion. À ses côtés avaient pris place MM. Jules Carbonel, directeur de l'« Afrique du Nord Illustrée » ; François Beuscher, directeur de l'« Echo d'Alger » ; Paul Rimbault, rédacteur en chef de la « Dépêche Algérienne », représentant M. Lucien Perrier ; Alazard, directeur du Musée des Beaux-Arts d'Alger ; Lopez, directeur de la revue « Chantiers Nord-Africains » ; [Alexis, directeur de la Banque de l'Union nord-africaine](#) ; Coquerel, Lathuillière, Emery, Socard et Seiller, architectes. MM. Robe, Pierre-Marie, Burgat et Bonet, empêchés au dernier moment, s'étaient fait excuser.

Au dessert, M. Lathuillière, dans une causerie toute familière, exposa le but de la future exposition qui ira de pair avec la Foire d'Alger et comprendra trois sections :

urbanisme, architecture et habitation. Puis l'on causa, chacun exposant ses idées et exprimant l'espoir que cette manifestation d'urbanisme ait le succès qu'elle mérite.

Au début du repas, M. Lespès avait lu les regrets de M. le bâtonnier Rey de ne pouvoir assister à ces agapes.

Léopold BRACHANET :

Chevalier de la Légion d'honneur du 12 mars 1936 :

Administrateur délégué des Vignobles de la Méditerranée. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Vignobles_Mediterranee.pdf

Administrateur de la Banque de l'union nord-africaine.

SOCIETE ANONYME DU DOMAINE SAINT-CHARLES

Siège social : Alger, 47, rue Michelet

R.C. 13.085

(*La Dépêche algérienne*, 9 avril 1938)

Conformément à la résolution votée à l'unanimité par l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 1938. MM. les actionnaires sont avisés que la Banque de l'Union Nord Africaine, 2, boulevard Laferrière à Alger, est chargée du remboursement de deux cent douze francs par action à partir du 11 avril courant. Elle paiera aussi le coupon n° 9 à raison de fr. 10,30 pour les titres au porteur et fr. 13,20 pour les nominatifs.

Le conseil d'administration.

AVIS DE DÉCÈS

(*La Dépêche algérienne*, 15 septembre 1938)

Les familles Boutigny, parentes et alliées, remercient toutes les personnes ; les Directions et les Personnels de la Banque de l'Union nord-africaine et de la Société Bastos, pour les marques de sympathie qui leur ont été témoignées à l'occasion du décès de

madame veuve Paul BOUTIGNY

née Caroline MIGNARD

et de

Claire BOUTIGNY

et les prient d'assister à la messe qui sera dite le samedi 17 septembre, à 9 heures, en l'église d'El-Biar.

P. F. VILLE D'ALGER. — T. 282-00

RENSEIGNEMENTS DIVERS

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA

(*Le Temps*, 7 novembre 1939)

Le paiement sera effectué, sous déduction de l'impôt, par les établissements ci-après et leurs succursales : ... Banque de l'Union nord-africaine, à Alger.

Tribunal de première instance de Fès

AVIS DE MISE AUX ENCHERES
(*La Dépêche algérienne*, 27 août 1940)

Le jeudi 24 octobre 1940, à seize heures, salle des ventes du Palais de Justice à Fès, il sera procédé aux charges et conditions du cahier des charges, à l'adjudication :

D'UN IMMEUBLE

sis à Fès, avenue de France, immatriculé au bureau de conservation foncière de Fès, sous le nom de « Empire Casino Cinéma », titre foncier 1074 F.

D'une contenance de 3.468 mètres carrés, construit en bonne maçonnerie, couvert en terrasse, édifié sur piliers formant arcades, à rez-de-chaussée et étage, il comprend ;

Au rez-de-chaussée, locaux à usage de magasins, de brasserie, de cinéma, avec w.-c. au premier étage, salle de fêtes et cinq appartements.

En bordure de la rue de Serbie, cinéma, jardin d'été. Et telle que la dite propriété est délimitée au titre foncier.

Ensemble tous les meubles, objets mobiliers dépendant de l'exploitation et réputés immeubles par destination, dont l'énumération figure au procès-verbal de saisie et qui comprennent entre autres : enseigne lumineuse, diffuseurs électriques, mille quarante-six fauteuils d'orchestre, piano Gaveau, rideaux velours rouge, deux appareils de projection cinématographique marque « Ernemann » complets, en état de marche, haut-parleur « Western », sept cent soixante-quatre fauteuils de balcon, glaces.

Au jardin d'été : Sept cent vingt-six fauteuils et chaises en bois et fer peints en vert, bureaux caisse, ministre, armoires-classeurs, tables, machines à écrire « Remington », etc.

La vente est poursuivie par la Banque de l'Union nord-africaine, dont le siège social est à Alger, ayant domicile élu en le cabinet de M^e JACOB, avocat à Fès, à l'encontre de la Société anonyme marocaine des cinématographes J. SEIBERRAS, prise en la personne de son directeur général à Casablanca.

En vertu d'un certificat spécial d'inscription hypothécaire en date du 19 juin 1936, à la suite d'un commandement immobilier resté infructueux, d'un P.V. de saisie immobilière.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première instance de Fès, où sont déposés le cahier des charges et les pièces de la procédure.

Le secrétaire-greffier en chef,
AUBRÉE.

ÉTUDE DE M^e Jean COSTEDOAT, licencié en droit, notaire à Alger, 4 bis, rue Jules-Ferry

BANQUE de l'UNION NORD-AFRICAINE
Société anonyme au capital de 20.000.000 de fr. — Siège social : ALGER, 4,
boulevard Laferrière

CREATION DE SUCCURSALES
(*La Vigie marocaine*, 24 octobre 1940)

Aux termes d'une délibération prise à la date du 25 septembre 1940, dont copie est demeurée annexée à la minute d'un acte de dépôt reçu par M^e Costedoat, notaire à Alger, le 14 octobre 1940, le conseil d'administration de la société BANQUE DE L'UNION NORD-AFRICAINE, sus-dénommée, a décidé la création de succursales de ladite société :

À Oran, 10, boulevard Gallieni ;
Et à Casablanca, place de France.

Deux expéditions de l'acte de dépôt du 14 octobre 1940 et de la délibération du 25 septembre 1940 qui y est annexée, ont été déposées au greffe du tribunal de commerce d'Alger, le 18 octobre 1940.

.....
24 août 1940.

Augmentation de capital de 10 à 20 000 000 de francs souscrite par la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie. société anonyme au capital de 175.000 000 de francs, dont le siège est à Paris, 16, boulevard des Italiens.

Nomination d'administrateurs pour une durée de six ans :

M. LE LAY (Yves), directeur de la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie, demeurant à Grenoble (Isère), 1, rue Béranger

M. OUDIETTE (Edouard), directeur de la même banque, demeurant à Paris, 123, avenue de Wagram;

Et M. GAUTIER (Daniel), directeur de la même banque, demeurant à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), 29, rue Diderot.

3 octobre 1940

MEMBRES DF CONSEIL D'ADMINISTRATION

1° M. VINSON (Jules), officier de la Légion d'honneur, industriel, demeurant à Alger, rue Charras ;

2° M LE LAY (Yves) ;

3° M. OUDIETTE (Édouard), ;

4° M GAUTIER (Daniel) ;

5° M ROBERT (Georges), administrateur de sociétés, demeurant à Orléansville ;

6° M. JOUVET (Albert, Alphonse). administrateur de sociétés, demeurant à Alger, 48, boulevard Saint-Saëns.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

M LAURIOL (Albert Emile), commissaire aux comptes agréé près la cour d'appel d'Alger, demeurant à Alger, 9, rue Charras ;

Et M. MERCIER (Marcel), docteur en droit, demeurant à Alger, parc Gatlif.

POUR INSERTION.

Signé : Jean COSTEDOAT, notaire.

ÉTUDE DE M^e Jean COSTEDOAT,
licencié en droit, notaire à Alger, 4 bis, rue Jules-Ferry

BANQUE DE L'UNION NORD-AFRICAINE
Société anonyme au capital de 20.000.000 de francs
Siège social : ALGER, 4, boulevard Laferrière

CHANGEMENT DE DENOMINATION

MODIFICATIONS AUX STATUTS

(*La Dépêche algérienne*, 28 novembre 1940)

Suivant délibération prise à la date du 18 novembre 1940, dont copie a été déposée aux minutes de M^e COSTEDOAT, notaire à Alger, le 21 novembre 1940, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dite « BANQUE DE L'UNION NORD-AFRICAINE », société anonyme au capital de 20.000.000 de francs, dont le siège social est à Alger, 4, boulevard Laferrière, a décidé notamment :

1° De remplacer la dénomination de la société par l'appellation ci-après et de modifier comme suit l'article 2 des statuts :

Article 2

Cette société prend la dénomination de :

BANQUE NATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE (AFRIQUE)

2° De modifier la définition de l'objet social et de remplacer les termes de l'article 3 des statuts par le texte ci-après :

Article 3

La société a pour objet :

1° De faire pour elle-même, pour le compte de tiers ou en participation, dans les Colonies françaises et Pays de protectorat, en France et à l'Etranger, toutes opérations de banque, d'escompte, d'avance, de crédit ou de commission ; toutes souscriptions, soumissions et émissions et, généralement, toutes les opérations sans exception, financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières qui pourront en être la conséquence ;

2° Et de faire également pour elle-même, pour compte de tiers ou en participation, dans les Colonies françaises, et Pays de protectorat, en France et à l'Etranger, notamment sous forme de fondation de sociétés, toutes opérations et entreprises pouvant concerner l'industrie, le commerce ou la Banque, ou s'y rattachant directement ou indirectement.

Deux expéditions de l'acte de dépôt du 21 novembre 1940 et de la délibération du 18 novembre 1940 qui y est annexé, ont été déposées au greffe du tribunal de commerce d'Alger, le 25 novembre 1940.

POUR INSERTION :

Signé : Jean COSTEDOAT, notaire.

Suite :

1940 : BNCI-Afrique :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/BNCI-Afrique.pdf